

# 6 Les risques industriels et miniers

## Le classement SEVESO

Les deux directives Seveso du 24 juin 1982 et du 9 décembre 1996 identifient deux classements des installations industrielles à haut risque, appelés Seveso seuil bas et seuil haut, pour lesquels découlent des obligations croissantes en matière de prévention du risque pour les Etats et les exploitants industriels. Comme toutes les directives européennes, les directives Seveso ont été déclinées en droit français, notamment dans l'arrêté du 10 mai 2000.

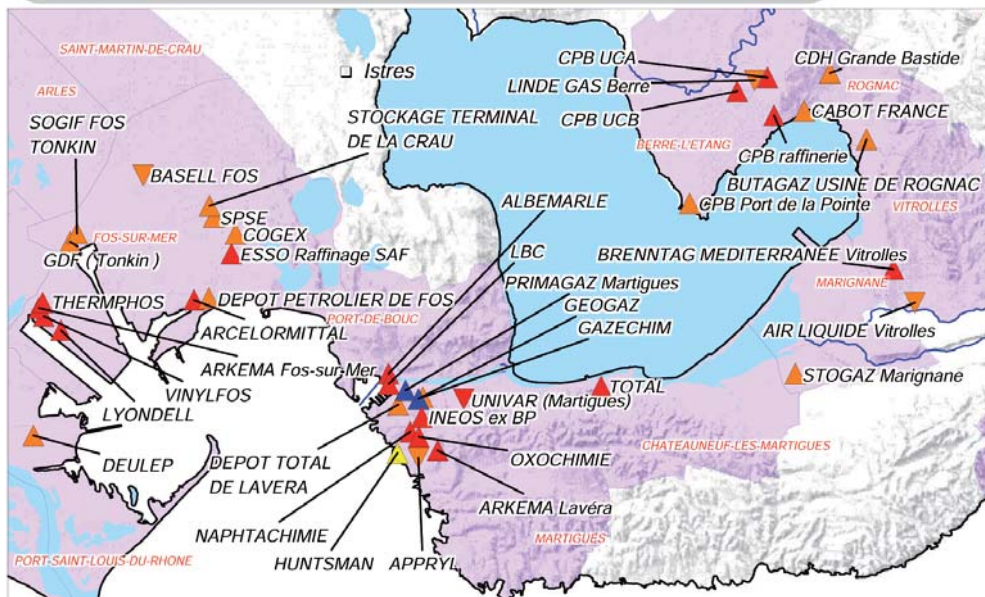
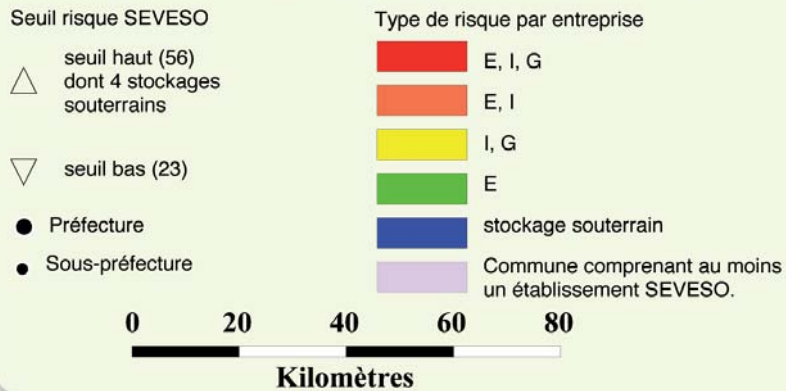
### Les établissements soumis à la directive SEVESO II

Etablissements AS comprenant les établissements dits "SEVESO seuil haut" : ils utilisent ou stockent des substances dangereuses et doivent faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Etablissements dits "seuil bas" : les quantités de matières dangereuses présentes dans l'installation sont moins importantes que pour les établissements AS, ils ne doivent pas faire l'objet d'un PPRT, le PPI n'est pas obligatoire pour ces établissements.

Tous les établissements SEVESO sont des ICPE (installations classées pour la protection de l'Environnement) sauf les stockages souterrains classifiés en seuil haut mais soumis à une réglementation française particulière (code minier). Ces derniers doivent faire l'objet d'un PPRT et d'un PPI.

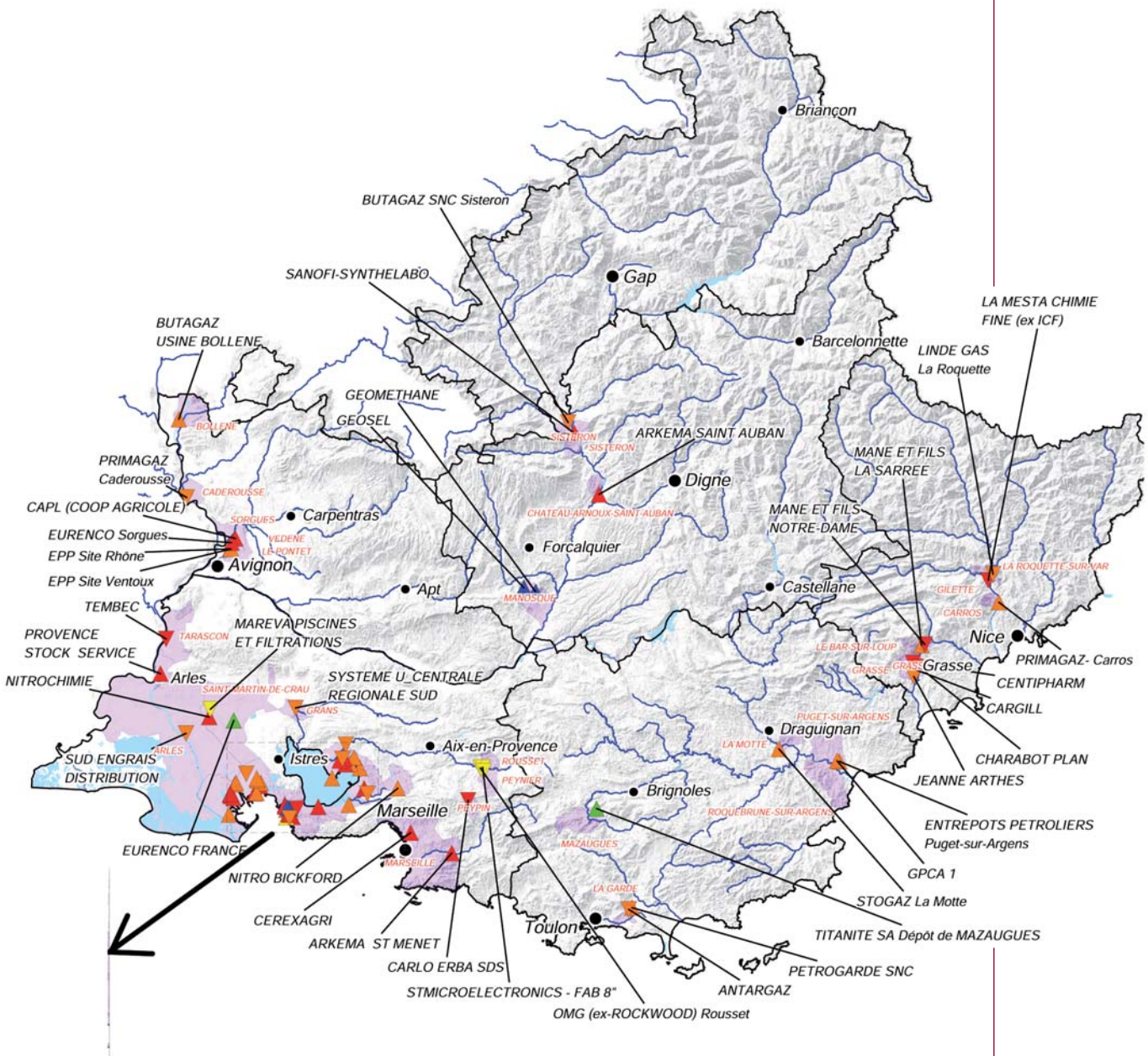
E : Risque d'explosion (risque de brûlure ou de blessure par projection d'éclats).  
 I : Risque d'incendie (risque de brûlure et d'asphyxie).  
 G : Risque d'émission de gaz toxiques (risque de nausées, d'intoxication).



# Les risques industriels et miniers

6

## Le classement SEVESO



Recensement DRIRE mai 2008

© IGN BdCarto © DRIRE DIREN PACA Réalisation CM seveso.wor  
Visitez notre site internet : [www.paca.ecologie.gouv.fr](http://www.paca.ecologie.gouv.fr)